

Ville de Langres

Charte du Quart d'heure citoyen

Le Quart d'heure citoyen est un temps d'échange proposé par la Ville de Langres en amont des séances du Conseil municipal. Il permet aux habitants d'interroger directement la municipalité sur un sujet concernant Langres et l'action municipale. À chaque séance, jusqu'à trois questions préalablement adressées à la Ville peuvent être retenues. Ce dispositif a vocation à favoriser le dialogue entre les habitants et leurs élus, dans un cadre respectueux, constructif et compatible avec le bon déroulement du Conseil municipal.

Article 1 – Qui peut participer ?

Tout habitant de Langres peut adresser une question dans le cadre du Quart d'heure citoyen.

La participation est nominative. Pour permettre le traitement de la demande et vérifier que son auteur réside à Langres, le formulaire comporte *a minima* les nom, prénom, adresse postale ainsi qu'un moyen de contact.

Une seule question par personne et par séance peut être déposée.

Les questions anonymes ou déposées sous une identité manifestement incomplète ou erronée ne sont pas recevables.

Article 2 – Comment poser une question ?

La question doit être transmise au moyen du formulaire disponible sur le site internet de la Ville de Langres.

Elle doit être déposée au plus tard sept jours calendaires avant la date du Conseil municipal.

La question doit être formulée de manière claire et concise et porter sur un seul sujet.

Le texte transmis dans le formulaire constitue la question qui devra être posée lors du Quart d'heure citoyen.

Article 3 – Quels sujets peuvent être abordés ?

Les questions doivent concerner Langres, l'action municipale ou un sujet sur lequel la Ville est en mesure d'apporter une réponse utile aux habitants.

Elles peuvent notamment porter sur les projets de la Ville, les services municipaux, les équipements, l'espace public, le cadre de vie ou toute autre question présentant un intérêt collectif pour Langres.

La critique d'une décision, d'un projet ou de l'action municipale est naturellement recevable dès lors qu'elle respecte les règles fixées par la présente charte.

Le Quart d'heure citoyen n'a cependant pas vocation à traiter les situations ou différends individuels.

Article 4 – Quelles questions ne sont pas recevables ?

Ne peuvent notamment pas être retenues les questions :

- concernant exclusivement une situation personnelle, un conflit entre particuliers ou un litige individuel.
- mettant nominativement en cause un agent municipal, un élu, un habitant ou un tiers dans sa situation personnelle.
- comportant des accusations dont la présentation publique pourrait porter atteinte à l'honneur, à la réputation, à la présomption d'innocence ou à la vie privée d'une personne.
- injurieuses, diffamatoires, menaçantes, discriminatoires, haineuses ou contraires à l'ordre public.
- contenant des informations relevant de la vie privée ou des données personnelles qui n'ont pas vocation à être rendues publiques.
- relatives à une procédure juridictionnelle en cours lorsque leur traitement public est susceptible d'interférer avec celle-ci.
- ayant principalement pour objet une promotion commerciale, du prosélytisme ou de la propagande électorale.
- formulées sous la forme d'un discours, d'une tribune, d'un slogan ou comportant plusieurs questions sans lien direct entre elles.
- ne relevant manifestement pas des compétences ou des possibilités d'intervention de la Ville de Langres.

La Ville peut contacter l'auteur d'une question pour lui proposer de la préciser ou de la reformuler lorsque sa rédaction empêche son examen, sans en modifier le sens.

Article 5 – Comment les trois questions sont-elles choisies ?

Après la clôture des participations, trois questions au maximum sont retenues par la municipalité, avec l'appui des services municipaux.

La sélection tient notamment compte de leur recevabilité au regard de la présente charte, de leur intérêt pour la collectivité, de leur actualité, de la diversité des sujets abordés et de la possibilité d'apporter une réponse.

Le caractère critique d'une question ou le fait qu'elle exprime un désaccord avec la municipalité ne constitue pas un motif de rejet.

Lorsque plusieurs habitants déposent des questions identiques ou portant sur un même sujet, celles-ci peuvent être regroupées. La Ville peut alors retenir une seule question représentative afin de préserver la diversité des thèmes abordés.

Une question ayant déjà fait l'objet d'une réponse publique récente peut ne pas être retenue lorsqu'elle n'apporte aucun élément nouveau.

Le dépôt d'une question ne garantit donc pas son passage lors du Quart d'heure citoyen.

Article 6 – Information des participants

Les habitants dont la question a été sélectionnée sont informés au plus tard trois jours avant la séance et invités à venir la poser directement.

Ils doivent confirmer leur présence selon les modalités précisées par la Ville.

En l'absence de confirmation ou en cas de désistement, la Ville peut proposer le passage d'une autre question parmi celles déclarées recevables.

Article 7 – Déroulement du Quart d’heure citoyen

Le Quart d’heure citoyen se déroule en amont du Conseil municipal et sa durée totale ne peut excéder quinze minutes. Chaque participant dispose d’une minute maximum pour poser sa question. Il doit respecter le contenu de la question transmise préalablement. Une reformulation orale légère est admise dès lors qu’elle n’en change ni le sujet ni le sens.

Le maire apporte ensuite une réponse.

Afin de garantir l’équité entre les participants et le respect du temps imparti, aucune seconde prise de parole ni question complémentaire ne peut être demandée par l’habitant. Si le sujet nécessite des éléments techniques ou des recherches incompatibles avec une réponse immédiate, la Ville peut compléter ultérieurement la réponse par écrit.

Article 8 – Nature de l’échange

Le Quart d’heure citoyen constitue un temps d’information et de dialogue, décorrélé de la séance du conseil municipal. Ainsi, il ne constitue ni une question inscrite à l’ordre du jour du Conseil municipal ni une délibération. Les questions posées ne donnent donc lieu ni à débat avec le public, ni à décision, ni à vote du Conseil municipal. Le président de séance, veille au respect de la présente charte et au bon déroulement de ce temps d’échange.

Article 9 – Respect du cadre

Toute personne participant au Quart d’heure citoyen s’engage à respecter les élus, les agents municipaux, les autres participants et le public. Si, lors de son intervention, un participant s’écarte substantiellement de la question déposée, tient des propos contraires à la présente charte ou perturbe le bon déroulement de l’échange, le maire peut mettre fin à son intervention. Cette mesure ne remet pas en cause la possibilité pour cette personne de participer à une séance ultérieure du quart d’heure citoyen, sous réserve du respect de la présente charte.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les données recueillies dans le cadre du formulaire sont utilisées uniquement pour enregistrer, instruire et organiser les questions déposées dans le cadre du Quart d’heure citoyen et contacter leurs auteurs. Les coordonnées personnelles recueillies ne sont pas rendues publiques et ne seront pas conservées par les services municipaux.

Article 11 - Captation et diffusion du quart d’heure citoyen

Le quart d’heure citoyen se déroule dans le cadre d’une séance du conseil municipal filmée par la Ville de Langres et retransmise en direct, puis disponible en différé sur sa page Facebook et son compte Youtube. Les citoyens prenant la parole seront filmés et leur voix enregistrée. L’acceptation de cette charte autorise la ville de Langres à diffuser ces enregistrements sur ces plateformes.

Article 12 – Acceptation de la charte

L’envoi du formulaire vaut prise de connaissance et acceptation de la présente charte.

La Ville de Langres se réserve la possibilité de faire évoluer ces modalités à la lumière du fonctionnement du dispositif et de l’expérience des premières séances.